

Légation de Suisse  
à Londres.

SCHWEIZR. POLIT. DEPART.

16. MRZ. 1904

195/

Adresse: Swiss Legation, 38 Beauchamp Place, S. W.

Londres, le 3 Mars 1904.

XVIII. 10.

Reu  
Personnelle & Confidentielle

Jer R

Monsieur le Président,

Vous vous rappellerez certainement notre conversation après le dîner diplomatique au Bernstorff. Nous avons parlé de l'éventualité de la conclusion d'un traité d'arbitrage avec la Grande-Bretagne.

A cette époque, seul le traité anglo-français avait été signé, le 14 octobre 1903. Depuis l'Italie, l'Espagne et les Pays-Bas ont suivi l'exemple. Le texte est mot pour mot le même que celui du traité avec la France, que vous trouverez ci-joint.

Maintenant que parmi les Etats contractants avec la Grande-Bretagne sur cette matière,

Monsieur

Monsieur Comtesse,

Président de la Confédération,

Berne



se trouve également une Puissance de moindre  
allure - les Pays-Bas - , je crois que nous ne  
serions pas restés en arrière.

J'ai vu hier le Ministre des Affaires Étran-  
gères Lord Lansdowne et lui ai parlé de la  
chose, à titre tout-à-fait personnel, pour le  
moment. Il a fait bon accueil à ma  
idée et m'a autorisé à Vous dire qu'elle lui  
était sympathique. Seulement, il a fait  
la réserve qu'avant d'entrer en matière il  
devrait, pour la forme, soumettre la question  
au Cabinet. J'ai répondu que cela allait sans  
dire et que moi-même j'étais encore sans  
aucun mandat officiel.

Dans ces circonstances, je Vous serais  
obligé, Monsieur le Président, de vouloir bien  
consentir à examiner s'il ne conviendrait  
pas de saisir le Conseil Fédéral de l'affaire,  
afin de me faire avoir des instructions offi-  
cielles

f

et, le cas échéant, les pouvoirs dont j'ai besoin.

Vous savez que je n'attache pas une grande importance pratique à des traités aussi vagues et qui lient si peu les parties contractantes; mais vu les nombreux Etats qui se sont empressés de suivre l'exemple donné par la France, il pourrait sembler singulier que précisément la Suisse s'abstint, elle qui a déjà tant fait pour la propagation de l'idée de l'arbitrage.

Je crois avoir ajouté deux choses:

1) L'Angleterre n'entend, d'après ce que m'a dit Lord Lansdowne, pas se départir, pour des traités de ce genre, du texte de l'accord avec la France. Le Conseil Fédéral aurait donc à examiner s'il est disposé à accepter ce texte tel quel.

2) Le Gouvernement Britannique peut conclure des traités de cette nature sans les soumettre à la ratification du Parlement.

✓

